

# Règlement du tirage au sort

## PREAMBULE

L'opération faisant l'objet du présent règlement comporte :

- une enquête destinée à mieux connaître le profil des participants. Ceux-ci doivent avoir répondu aux champs obligatoires du questionnaire pour être admis à gagner au tirage au sort. Les réponses au questionnaire n'entrent pas dans le mode de sélection des gagnants.
- un tirage au sort, permettant de gagner des places de Grand Prix, GTI Tuning International, Bol d'Or, Series FFSA, et un stage F3.

## ARTICLE 1 : Organisation

L'ISAT organise sur son site internet un tirage au sort du 8 mars 2008 au 2 mai 2008.

## ARTICLE 2 : Principe du tirage au sort

La participation à ce tirage au sort est réservée aux visiteurs de la page <http://www.isat.fr>.

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes âgées de 15 ans à 21 ans révolus à la date de clôture du jeu, soit le 2 mai 2008, à l'exception des salariés et des étudiants de l'ISAT.

La participation est limitée à une réponse par foyer (même nom et même adresse postale). Toute participation additionnelle sera automatiquement rejetée.

## ARTICLE 3 : Participation

Le participant devra se rendre sur la page <http://www.isat.fr> pour pouvoir accéder au formulaire d'inscription et devra indiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, ville) ainsi que son âge.

Toute participation au tirage au sort ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où l'ISAT aura reçu le formulaire de participation dûment rempli. Tout formulaire présentant une anomalie (telle qu'une adresse incomplète ou erronée) entraînera l'exclusion du participant, même après qu'il ait été désigné gagnant par le tirage au sort, sans qu'il puisse contester cette exclusion.

## ARTICLE 4 : Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 5 mai 2008.

Il sera également tiré au sort des suppléants (gagnants de remplacement) éventuels, au cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou si le courrier adressé au gagnant revenait avec la mention "N'habite pas à l'adresse indiquée".

## ARTICLE 4 : Dotation des lots

Les prix sont les suivants :

- 3 places pour le Grand Prix (juin 2008)
- 3 places pour le Bol d'Or (septembre 2008)
- 6 places pour le Super Bike (octobre 2008)
- 8 places pour le GTI Tuning International (juillet 2008)
- 10 places pour les Series FFSA (octobre 2008)
- 1 stage F3

## ARTICLE 5 : Attribution des lots

Les gagnants seront informés des résultats par email à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation dans un délai d'une semaine à compter de la date du tirage au sort.

Ils recevront leur lot dans un délai de 8 semaines à compter de la fin du tirage au sort.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Avant la remise de son lot, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le règlement, justifier de son identité et de son âge.

**ARTICLE 7 : Litige**

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation du présent règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par l'ISAT. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du tirage au sort.

**ARTICLE 8 : Loi informatique et libertés**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au tirage au sort disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à l'ISAT dans le cadre du tirage au sort. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à l'ISAT.

**ARTICLE 11 : Cas de force majeure/réserves**

L'ISAT se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écarter ou modifier le tirage au sort ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Les lots de ce tirage au sort étant la contrepartie d'un accord conclu avec le Circuit de Magny-Cours, l'ISAT décline toute responsabilité au cas où les places n'étaient pas mises à disposition à temps, et ne saurait voir sa responsabilité engagée.

L'ISAT décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet affectant le bon déroulement du jeu.

L'ISAT se réserve le droit de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations ou limitée aux seuls gagnants.

Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu, par annonce de l'ISAT. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le 27 février 2008

**Jean-Lorain Genty,**  
Directeur de l'ISAT